Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Direction de Cabinet

Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales

N°_____/24/MEPCI/DIRCAB/ICASEES.-



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité – Dignité – Travail

ARRETE N° / / / / / MEPCI/2024.

PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI DES ENGAGEMENTS ET DES PROMESSES DE LA TABLE RONDE DU QUATRIEME RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITATION (RGPH-4) EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

++++**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n°01.008 du 16 juillet 2001, portant réglementation des activités statistiques en République Centrafricaine ;
- Vu la loi n°18.013 du 13 janvier 2018, relatif aux Lois des Finances en République Centrafricaine;
- Vu la Loi n°20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics;
- Visa CF: Vu le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
 - Vu le Décret n°19.091 du 27 mars 2019, portant Règlementation Générale sur la Comptabilité Publique en République Centrafricaine;
 - Vu le Décret 20.224 du 12 octobre 2020, fixant les modalités de la Loi n°20.004 du13 janvier 2020, portant organisation du cadre Institutionnel Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics;
 - Vu le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - Vu le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou Confirmation des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n°22.077 du 23 Mars 2022, portant prescription et organisation du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation en République Centrafricaine (RGPH-4);
 - Vu le Décret n°22.137 du 21 mai 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale et fixant les attributions du Ministre ;

Vu le Décret n°24.032 du 10 février 2024, portant approbation des statuts de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales (ICASEES).

ARRETE

- Art.1^{er}: Il est créé un comité de suivi des engagements et des promesses de la Table Ronde du Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-4) tenue à Bangui le 21 mai 2024 dit « Comité de suivi ».
- Art. 2 : Le comité a pour mission principales d'assurer le suivi des engagements et des promesses.

A ce titre, il est chargé de :

- Veiller à la mobilisation du gap du financement du RGPH 4;
- Suivre la réalisation effective des promesses faites le 21 mai 2024 par les partenaires techniques et financiers (BAD, UNFPA, République de l'Angola, Royaume du Maroc, FMI, MINUSCA);
- Identifier les opportunités de financement des partenaires techniques et financiers et suivre les diligences liées à leur mobilisation;
- Veiller à l'utilisation optimale des ressources mobilisées ;
- Veiller à la mobilisation effective de la contrepartie nationale au budget du RGPH-4;
- Produire de rapports sur le niveau des engagements reçus.

Art. 3 : Le comité de suivi est composé ainsi qu'il suit :

Président: Le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

<u>Premier Vice-Président</u>: Le Ministre de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local ;

Deuxième Vice-Président : Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ;

Rapporteur Général : Le Directeur Général de l'ICASEES, Directeur National du RGPH-4;

Rapporteur Général Adjoint : Le Directeur Technique du RGPH-4 à l'ICASEES ;

Membres:

- Un (1) Représentant de la Primature
- Un (1) Représentant du Ministère des Finances et du Budget ;
- Un (1) Représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Un (1) Représentant du Ministère de la Santé et de la Population ;
- Un (1) Représentant de la Banque Mondiale ;
- Un (1) Représentant de la Commission de l'Union Européenne ;
- Un (1) Représentant de la MINUSCA;
- Un (1) Représentant de la Coordination du Système des Nations Unies ;
- Un (1) Représentant de la Banque Africaine de Développement ;
- Un (1) Représentant de l'UNHCR;



- Un (1) Représentant de l'UNICEF;
- Un (1) Représentant du PAM;
- Un (1) Représentant de FAO;
- Monsieur le Chargé de Mission, Responsable du Partenariat au Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ;
- Monsieur le Chargé de Mission, Responsable de la Statistique au Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ;
- Monsieur le Directeur Général de la Coopération pour le Développement ;
- Monsieur le Spécialiste des Politiques de Populations, Données et Assurance Qualité à l'UNFPA.
- Art. 4 : Le comité se réunit chaque mois en session ordinaire. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent-être organisées en cas de nécessité de service.
- Art. 5 : Le fonctionnement du Comité est pris en charge sur les ressources du RGPH-4.
- Art. 6 : Le mandat du Comité de suivi prend fin après la publication du dernier Rapport du RGPH-4.
- Art. 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le

Pr. Richard FILAKOTA

Ampliations:

PMCG	ATCR
MEPCI	1
MATDDL	1
MISP	1
MFB	1
MSP	1
BANQUE MONDIALE	1
UNION EUROPÉENNE	1
MINUSCA	1
COORDINATION DU SNU	1
PAM	1
UNICEF	1
UNHCR	1
ICASEES	1
INTERESSES	22
ARCH. & CHRONOS	2